

ARRÊTÉ N° 2023_446

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME LOLITA AGATI, CHEFFE DU SERVICE SOLIDARITÉ LOGEMENT À LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-025 du 8 février 2017 relatif à l'ajustement d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-774 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-388 du 22 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Lolita Agati ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Lolita Agati, cheffe du service solidarité logement à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les décisions d'attributions ou de refus de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- d) les décisions d'attributions ou de refus d'aides individuelles du fonds de secours exceptionnels de la direction de la prévention et de l'action sociale.

III – En matière de prévention et d'action sociale

- a) les décisions d'octroi, de refus ou d'ajournement des demandes d'aides individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) prises dans le cadre de la procédure d'urgence prévue par le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement,
- b) les décisions d'octroi, de refus ou d'ajournement des demandes de prise en charge hôtelières,
- c) les appels de fonds aux financeurs du FSL dans le cadre des conventions existantes quel que soit le montant,
- d) les notifications des décisions individuelles prises par les instances du FSL,
- e) les procès-verbaux récapitulatifs des instances du FSL,
- f) les procès-verbaux des commissions, les notifications aux usagers et aux travailleurs sociaux, les contrats et tous autres courriers relatifs aux mesures d'accompagnement social spécialisées (MASP),
- g) les aides et les subventions diverses pour la construction neuve, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-388 du 22 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Lolita Agati.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231214-2023_446-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Lolita Agati

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le